



Bruxelles, le 26 juillet 2022

CM 4098/22

AVIATION
ICAO
RELEX

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: isabelle.besson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

Objet: Procédure écrite exigeant une réponse pour jeudi 28 juillet 2022 à midi HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse aviamar@consilium.europa.eu

Préparation de la 41^e session de l'assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale

- Approbation
- Lancement de la procédure écrite

1. La 41^e session de l'assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) aura lieu du 27 septembre au 7 octobre 2022 à Montréal. Le Canada a élaboré un document de travail portant sur les efforts déployés par l'OACI pour renforcer la crédibilité et la transparence des enquêtes sur les accidents d'aviation en vertu de l'annexe 13, en vue de sa présentation lors de la 41^e session de l'assemblée de l'OACI.
2. La Commission a proposé ce document de travail en vue d'un parrainage par l'UE et ses États membres le 18 juillet 2022. Le groupe "Aviation" a été consulté par écrit sur le document de travail du 18 au 20 juillet 2022 (document ST 11474/22). À la suite d'observations formulées par certaines délégations, le document de travail a également été examiné lors de la réunion informelle des membres du groupe "Aviation" tenue mardi 26 juillet 2022. Les résultats de la consultation figurent dans le document ST 11534/22.

3. Compte tenu de l'absence de réunions du Comité des représentants permanents et de sessions du Conseil avant l'expiration du délai pour la présentation du document à l'OACI le 2 août 2022, la présidence, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, invite **toutes les délégations** à **indiquer expressément** si elles sont d'accord pour:

- recourir à la procédure écrite en vue de l'approbation du document de travail qui figure dans le document ST 11482/22.

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON";

- approuver le texte du document de travail figurant dans le document ST 11482/22 et autoriser son parrainage par l'Union européenne et ses États membres.

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON";

- confirmer qu'elles conviennent que, si le texte du document devait nécessiter des ajustements pour pouvoir être parrainé par d'autres États, il pourra être adapté, à condition que les modifications n'aient pas d'incidence sur le fond ou la finalité du texte.

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON".

La Commission est également invitée à indiquer expressément si elle accepte le recours à la procédure écrite.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le 28 juillet 2022 à midi HEC (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:

avia-mar@consilium.europa.eu.
